

Cantine scolaire

Pour plus de simplicité et de sécurité sur les transactions, le paiement de la cantine se fera par défaut par **prélèvement automatique**.

Deux cas de figure se présentent :

- 1- Pour les enfants mangeant soit irrégulièrement à la cantine (planning non régulier sur toute l'année), soit pour les repas occasionnels ; 1 seul prélèvement trimestriel sera appliqué suivant le planning ci-dessous :

Mois	Date prélèvement	Prélèvement pour les repas consommés réellement des mois de
Novembre	07/11/20	Septembre et octobre
Février	07/02/21	Novembre, décembre et janvier
Mai	07/05/21	Février, mars et avril
Juillet	07/07/21	Mai, juin et juillet

- 2- Pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine chaque jour ou avec un planning régulier à l'année :

Un échancier mensuel sera mis en place avec un montant identique fixe par enfant et par mois suivant le nombre de repas théoriques de l'année scolaire.

Exemple : pour un enfant *régulier*, il va manger au total 139 repas sur toute l'année scolaire 2020-2021, soit 139 repas à 3.40€ le repas, pour un montant annuel de 472.40€. Sachant que la scolarité comprend 10 mois, le prélèvement mensuel sera de 47.24€ / enfant.

Une régularisation sera faite en milieu (février 2021) et fin d'année scolaire (juillet 2021) par rapport au nombre réel de repas consommés.

Exemple pour 1 enfant mangeant chaque jour à la cantine :

Mois	Date prélèvement	Nombre de repas théoriques	Montant prélevé	Type de prélèvement
Septembre	07/09/20	17 repas	47.24€	Fixe
Octobre	07/10/20	10 repas	47.24€	Fixe
Novembre	07/11/20	17 repas	47.24€	Fixe
Décembre	07/12/20	11 repas	47.24 €	Fixe
Janvier	07/01/21	16 repas	47.24 €	Fixe
Février	07/02/21	12 repas	47.24 €	Régularisation en + ou en - des mois : septembre, octobre, novembre, décembre et janvier
Mars	07/03/21	14 repas	47.24€	Fixe
Avril	07/04/21	13 repas	47.24 €	Fixe
Mai	07/05/21	10 repas	47.24 €	Fixe
Juin	07/06/21	17 repas	47.24 €	Fixe
Juillet	07/07/21	2 repas		Régularisation en + ou en - des mois : février, mars, avril, mai, juin et juillet
TOTAL		139 repas	472.4 €	

Merci donc de nous joindre :

➤ un RIB



Madame, Monsieur parent de

informe l'OGEC que mon enfant mangera à la cantine suivant un planning annuel :

- Irrégulier ou occasionnel : prélevé 1 fois par trimestre. (cas N°1)
- Régulier : prélevé 1 fois par mois avec une régularisation en milieu et fin d'année scolaire. (cas N°2)

Signature :

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

L'ENFANT / LES ENFANTS

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

LES PARENTS

Nom et prénom du père : _____

Nom et prénom de la mère : _____

Téléphone domicile : /..... /..... /..... /..... Email : _____

Adresse : _____

Téléphone travail : Père _____ Mère _____

Portable : Père _____ Mère _____

PERSONNES AUTORISÉES À RECUPERER L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____

Téléphone fixe et portable : _____

Déjeunera(ont) à la cantine le :

	Lundi		Mardi
	Jeudi		Vendredi

Pour les enfants qui ne mangent pas régulièrement à la cantine,

Nous demandons aux parents de fournir un planning à l'année ou au mois : **soit par courrier** à faire passer dans le cartable, **soit par email** : cantineshv85@gmail.com

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION OU DE COORDONNÉES DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT SIGNALÉ

INFORMATIONS MÉDICALES

Médecin traitant : _____ Téléphone : /..... /..... /..... /.....

Centre hospitalier où doit être conduit l'enfant : _____

Observations particulières (traitement médical, régime alimentaire, allergies,.....)- **préciser le nom de l'enfant**

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre le cas échéant toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Fait à _____ le/...../.....

Signature des parents

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Restaurant scolaire de St HILAIRE de VOUST

Année 2020/2021

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à St Hilaire de Voust pour le repas du midi les jours d'école. La production et la fourniture des repas sont assurées par la société RESTORIA.

1 - Inscriptions et coût des repas :

L'inscription préalable est obligatoire avant le début de l'année scolaire ou dès l'inscription à l'école pour les nouveaux arrivants.

Il est nécessaire de remplir la fiche d'inscription qui sera fournie avec le dossier scolaire. Si la fiche n'est pas remise à la cantine, l'enfant ne sera pas assuré. En cas d'accident vous serez le seul responsable.

Le tarif du restaurant est fixé chaque année par le bureau de l'OGEC.

Tarif du repas : 3,40 €/ jour/ repas.

Pour toute inscription acceptée « exceptionnellement » moins de 8 jours avant et jusqu'à la veille 9h, la famille se verra automatiquement facturer le ou les repas au prix de 5,00 €. Le menu affiché, ce jour-là, ne sera garanti pour ces enfants. Un menu de substitution pourra leur être servi.

2 - Paiement :

Le paiement sera effectué par **prélèvement automatique (voir courrier ci-joint).**

3 - Gestion des Absences :

En cas d'absence des élèves au restaurant scolaire, elle doit être signalée au plus tard le matin même **avant 9h :**

par téléphone au : **02.51.00.42.44 (laisser un message vocal)**

ou par email : **cantineshv85@gmail.com**

Déduction en cas d'absences :

- **Si l'enfant manque 1 jour : il n'y a pas de déduction**
- **Au-delà d'1 jour d'absence : la déduction se fera à partir du deuxième jour.**

Il est interdit de venir chercher le repas d'un enfant absent.

4 - Composition des Menus :

Les menus sont consultables sur le site : « www.radislatoque.fr ». N'hésitez à aller le consulter.

5 - Serviettes :

Chaque enfant doit avoir une serviette marquée de son nom et prénom et munie si possible d'un élastique pour les plus petits. Si l'enfant ne dispose pas de sa propre serviette, il ne lui en sera pas fourni en remplacement.

6 - Médicaments :

La prise de médicaments est interdite à la cantine. Si votre médecin, vous prescrit une prise le midi, vous devez vous déplacer pour lui donner en vous présentant à la cantine. Pour un médicament vital comme de la Ventoline ou autre anti-allergique, que l'enfant devrait avoir avec lui tout le temps, il vous sera demandé en début d'année un certificat médical ainsi qu'un courrier rédigé et signé par vous-même prouvant la nécessité.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la cantine lors de l'inscription et fournir un certificat P.A.I. (projet d'accueil individualisé) qui sera alors rédigé par le médecin scolaire. Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

7 - Participations des enfants :

Les enfants de CE et CM peuvent être amenés à participer à quelques tâches.

Règles à respecter par le personnel cantine :

- Offrir un accueil convivial et agréable
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Signaler aux enseignant(e)s tout comportement difficile
- Respecter chaque enfant

Règles à respecter par les enfants :

L'enfant veillera à respecter les règles qui seront affichées dans le restaurant scolaire.

Règles à respecter par les parents

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Accès à la restauration scolaire :

Les enfants de PS1 qui viennent à l'école uniquement le matin sont acceptés à la cantine sous les mêmes conditions que les autres élèves.

Signature des Parents

NOM et prénom

Signature du Président



Cantine Scolaire

7 rue de l'école

85120 St Hilaire de Voust

Tel : 02.51.00.42.44

Contrat « Cantine » - Année scolaire 2020/2021

Souhaitant que ce contrat contribue à nous faire passer, tous ensemble, une bonne année scolaire.

Il a pour objectif de fixer les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de la cantine. La cantine est gérée par l'OGEC. Les bâtiments et le gros matériel (chambres froides, congélateurs, lave-vaisselle, mobilier,...) sont la propriété de la commune. L'OGEC gère la trésorerie cantine, veille au bon fonctionnement du bâtiment, du matériel et à son entretien.

Fait en double exemplaire (1 pour la famille « à conserver » - 1 à retourner dans le dossier d'inscription)

